



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-072

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-06-001 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2018-015 de délégation de signature à Mme la DASEN (2 pages)	Page 3
74-2018-07-06-002 - Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2018-017 donnant délégation de signature à Mme la DASEN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages)	Page 6
74-2018-07-06-003 - Arrêté N°PREF/DRHB/BOA/2018-019 portant délégation de signature aux cadres du cabinet (3 pages)	Page 10

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-06-001

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2018-015 de délégation de
signature à Mme la DASEN



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (DSDEN)

Annecy, le 6 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-015

de délégation de signature à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Mireille VINCENT en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département de la Haute-Savoie ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS DE SERVICE DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRE :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PUBLICS :

- Les lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publics.

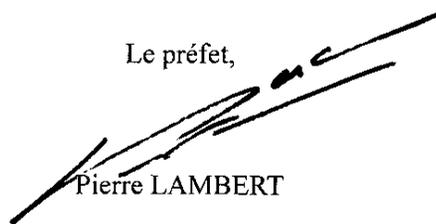
Article 2 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale et Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-06-002

Arrêté N° PREF/DRHB/BOA/2018-017 donnant
délégation de signature à Mme la DASEN pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines et
du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (DOS DSDEN)

Annecy, le 6 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-017

donnant délégation de signature à Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programmes académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139 - enseignement privé du premier et second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 - premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire

action 02 : enseignement élémentaire

action 03 : besoins éducatifs particuliers

action 04 : formation des personnels enseignants

action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale :

action 06 : politique des ressources humaines

action 08 : logistique, système d'information, immobilier

action 09 : certification des diplômes

programme 230 - vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire

action 03 : accompagnement des élèves handicapés

action 04 : action sociale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille VINCENT en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme 333 moyens immobiliers des administrations déconcentrées - action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 € ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

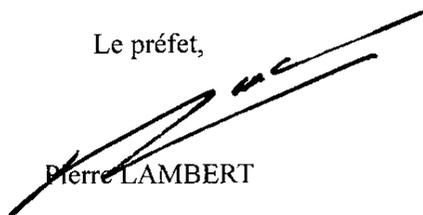
Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à ce présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-07-06-003

Arrêté N°PREF/DRHB/BOA/2018-019 portant délégation
de signature aux cadres du cabinet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/ AF (cabinet)

Anncny, le 6 juillet 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-019
portant délégation de signature aux cadres du cabinet

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.1770 du 29 juillet 2002 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy ;

VU l'arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 du 14 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie

VU les décisions préfectorales nommant les agents à la direction du cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurene FAURE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires générales au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents ci-après désignés de manière limitative :

- les arrêtés préfectoraux,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique,
- les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement,
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires et chefs de service.

Mme Laurence FAURE est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés et, en l'absence de Mme Mélanie FATMI, tous les documents relevant des attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exclusion des documents ci-dessus mentionnés de manière limitative.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie FATMI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure au cabinet, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de son bureau, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Mélanie FATMI est également habilitée à signer les demandes d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

Article 3 : Délégation de signature est notamment consentie à Mme Mélanie FATMI aux fins de signer :

1. les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
2. les autorisations de reconstitution de stock de munitions des polices municipales,
3. les habilitations de formateur chiens dangereux de 1ère catégorie et de 2ème catégorie,
4. les récépissés de dépôt des dossiers de création des systèmes de vidéo-protection,
5. les récépissés des déclarations relatives aux manifestations et réunions sur la voie publique, et aux rassemblements à caractère sportif, récréatif, culturel, et festif à caractère musical,
6. les récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation,
7. les avis rendus après enquêtes administratives en application de l'article 17-1 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et les réponses aux consultations du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) en application de l'article L.706-53-7 du code de procédure pénale,
8. les décisions de transfert d'une licence 2 ou 3 ou 4, en application de l'article L3332-11 du code de la santé publique,
9. les décisions et arrêtés relatifs aux restrictions du droit à conduire, et notamment, les arrêtés de suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
10. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
11. les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
12. les courriers de récupération de points du permis de conduire.

Délégation de signature est également consentie à M. Gaël MEMEINT, attaché d'administration de l'État, chef de la section polices administratives spéciales, pour les rubriques 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine HALLER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles au cabinet, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, à l'exclusion des documents mentionnés de manière limitative à l'article 1er. Mme Catherine HALLER est notamment habilitée à signer :

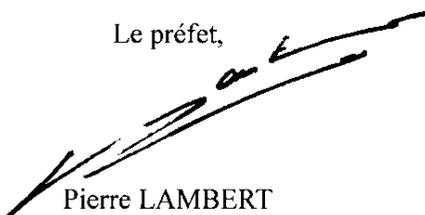
- les convocations, correspondances et procès verbaux de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA), de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH, de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy, et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les actes et décisions en matière de sécurité civile et de premiers secours ;
- les actes et décisions administratives relatives à l'acquisition, la détention, le stockage et l'emploi des produits et substances explosives, ainsi que des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Nathalie SALMON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale, MM. Laurent BENOIT et Vincent PITAUD, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les convocations, correspondances et procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy et de présider ladite commission, et à l'effet de représenter, en cas d'empêchement et sauf présidence, le chef de service à la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP – IGH.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, Mmes et MM. les agents du ministère de l'Intérieur visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT